

172 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ID 83 » / RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

Dans le cadre de leurs compétences, les Communes peuvent créer ou participer à des sociétés d'économie mixte locales qui les associent à une ou plusieurs personnes privées, à d'autres personnes publiques pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent également créer des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital. Les SPL sont composées d'au moins deux membres et exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire de leurs membres. Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

En matière d'information des élus membres des collectivités territoriales, l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose

les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration (...)

Par délibération n°108 en date du 20 juillet 2011, le conseil municipal a adhéré à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

Le document présenté au Conseil municipal comprend le rapport d'activité de l'exercice 2016

Au titre de cet exercice, les représentants de la Commune au sein du Conseil d'administration de la SPL étaient de 1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- de bien vouloir prendre acte du rapport des administrateurs désignés par la Commune dans la SPL «Ingénierie Départementale 83» pour l'année 2016
- de l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.